

Nouvelles fraîches



2025-03-24

Volume 11, numéro 2

Publipostage 40015960

Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue

Immeuble Albert Allain, 970, avenue Larivière, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K5

Tél. : 819 762-0833, abitibi-temiscamingue@upa.qc.ca

www.abitibi-temiscamingue.upa.qc.ca

Résister, un bon repas à la fois

Ça y est, les États-Unis ont déclenché une guerre commerciale envers le Canada. Avec l'annonce des tarifs douaniers imposés par Donald Trump et malgré les multiples revirements, nous sentons que l'appétit pour les produits locaux ne s'essouffle pas.

Dans des moments de crise comme nous l'avons vécus pendant la pandémie ou dans celui qui s'amorce, le secteur agricole devient une priorité pour la population et les gouvernements. Nous parlons alors de l'importance de la souveraineté alimentaire et d'avoir une agriculture forte et résiliente. Les réseaux sociaux et les médias sont remplis de listes de produits québécois et canadiens à acheter plutôt que de se fier aux produits américains. Voilà une excellente nouvelle! Espérons que ce ne soit pas juste une mode et que ces habitudes demeureront à long terme.

Nous ne connaissons pas le futur, mais nous savons que les humains devront toujours manger trois fois par jour. Or, si nos gouvernements passés avaient abandonné la gestion de l'offre et laissé le secteur agricole au strict libre-marché, nous serions encore plus à la merci des étrangers pour se nourrir aujourd'hui.

En période de crise (ou non), nous avons besoin d'une industrie agroalimentaire qui arrive à nourrir la population. Ceci justifie que nous supportions l'industrie agricole en tout temps, peu importe qui est au pouvoir. Nous avons une responsabilité de garder une agriculture forte pour que les prochaines générations puissent aussi se nourrir. Ça semble être la base, mais c'est bien de se le rappeler parfois.

Notre modèle de plus petites fermes familiales présentes partout sur le territoire a fait ses preuves. Nous le voyons en comparant le prix des œufs au Canada versus les États-Unis où d'immenses fermes ont été décimées, ce qui a causé une rareté des œufs. Ici, la gestion de l'offre permet une plus grande résilience.

Nous ne savons pas comment la guerre des tarifs se terminera, mais nous pouvons supposer que la pression sur le Canada, pour permettre aux Américains de vendre davantage de produits alimentaires au Canada, sera forte.

Il ne faut pas céder sur la gestion de l'offre ni sacrifier notre industrie agricole pour sauver d'autres secteurs de l'économie. L'agriculture est

essentielle et pour être encore plus résilients, il faut favoriser l'achat local, provincial ou canadien et développer de nouveaux marchés pour réduire la dépendance aux États-Unis.

Un commerce plus fluide entre les provinces, par exemple pour l'abattage, serait une façon de favoriser l'achat local. Une identification adéquate des produits le serait également. D'ailleurs, dans les dernières semaines, Aliments du Québec a atteint un nombre total record de produits et d'entreprises adhérentes.

Bien que le contexte soit stressant, il est important de ne pas paniquer. Nous avons la chance d'avoir une organisation forte, bien positionnée pour influencer nos gouvernements et les négociations à venir, et nous avons l'appui de la population.

Restons unis et solidaires! Il s'agira de la meilleure façon de combattre.




Pascal Rheault, président

Fiche sur la grippe aviaire

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a créé une [fiche](#) (ci-dessous) résumant les changements dans l'environnement de la ferme qui pourraient être liés à la grippe aviaire, les signes cliniques à surveiller chez les vaches et les mesures à prendre si vous suspectez un cas dans votre troupeau. Plusieurs autres outils d'information sur la grippe aviaire demeurent disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec. Pour y accéder, numérisez le code QR ci-contre.



SURVEILLEZ ATTENTIVEMENT LES SIGNES CLINIQUES SUIVANTS :

 Surtout s'ils surviennent chez plus d'une vache en lactation en moins de deux semaines.

UNE DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE LAIT



UNE CONSISTANCE DU LAIT SIMILAIRE À CELLE DU COLOSTRUM



UNE DIMINUTION DE L'APPÉTIT ET DE LA RUMINATION

DES SYMPTÔMES RESPIRATOIRES



DE L'ABATTEMENT ET DE LA FIÈVRE

SOYEZ ATTENTIF AUX SIGNAUX D'ALARME SUIVANTS :

- Introduction récente d'animaux provenant d'une région touchée
- Contact direct ou indirect avec un élevage infecté
- Présence d'oiseaux ou d'autres animaux (ex. : chats) morts ou malades près de votre élevage ou en contact avec vos bovins

EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE.

Si vous n'arrivez pas à le joindre, contactez le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en composant le 1 844 ANIMAUX (264-6289).

En cas de suspicion ou d'infection de grippe aviaire dans votre troupeau, des mesures s'appliqueront afin de protéger les animaux et les personnes qui sont en contact avec eux :

- Évitez l'entrée et la sortie d'animaux dans votre élevage.
- Isolez l'animal malade, traitez-le en dernier et jetez son lait. Nettoyez et désinfectez l'équipement utilisé.
- Cessez l'utilisation de lait cru à la ferme (nourrissage des veaux et consommation humaine) et évitez d'exposer d'autres animaux à ce lait cru (ex. : chats).
- Rehaussez les mesures de biosécurité.
- Protégez-vous en portant des gants, un survêtement, des bottes, une visière ou des lunettes étanches et un masque de type N95. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche et lavez-vous les mains régulièrement.



POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA GRIPPE AVIAIRE, CONSULTEZ LA PAGE QUÉBEC.CA/GRIPPEAVIAIRE (BOVINS LAITIERS).

Les droits et obligations des propriétaires fonciers par M^e Isobel Rose McShane, UPA Avocats

On pourrait penser qu'une infraction commise à une loi ou à un règlement par une tierce partie ne nous concerne pas, mais que se passe-t-il lorsque cette infraction est commise sur notre propriété?

Pour être poursuivi au pénal, en civil ou en matière administrative, deux options sont possibles : soit en vertu d'un article de loi qui prévoit spécifiquement notre responsabilité, soit à l'issue d'une poursuite civile en vertu de l'article 1457 du *Code civil du Québec (CCQ)*¹, relativement à notre responsabilité extracontractuelle. Alors que dans le premier cas, vous pouvez être tenus responsables uniquement lorsqu'une disposition législative le prévoit, dans le second cas, la victime se devra de faire la preuve que vous avez commis une faute, qu'elle a subi un préjudice, et qu'il existe un lien de causalité entre le préjudice subi, et votre faute. Dans ce cas, la faute peut résulter d'un geste positif ou d'une omission d'agir. En tant que propriétaire foncier, vous devez veiller à prendre les mesures raisonnables pour empêcher que de telles situations se produisent sur votre propriété. Cela implique nécessairement pour le propriétaire d'être proactif.

Droits des propriétaires

En particulier, certaines dispositions du CCQ régissent les droits et obligations des propriétaires fonciers, telles que l'article 951 du CCQ. Cet article permet aux propriétaires d'user et de jouir de leur propriété librement tant qu'ils se conforment aux lois et règlements, tels que les règlements municipaux et lois provinciales². Tout accès par un particulier ou une entreprise privée sur un terrain privé doit dès lors se faire

avec une autorisation préalable du propriétaire. En ce sens, toute tentative de passer des tuyaux sous des propriétés privées est illégale à moins de dispositions expresses dans un règlement ou dans une loi.

Responsabilités des propriétaires

Les propriétaires disposent d'une grande flexibilité quant aux usages qu'ils peuvent faire sur leurs terrains, sous réserve de certaines dispositions législatives. En effet, certains règlements, comme les règlements d'urbanisme et de zonage des municipalités, viennent limiter les usages qui peuvent être faits sur un terrain en fonction de la zone dans laquelle le terrain se trouve. De manière similaire, les lois provinciales, comme la LPTAA³ ou la *Loi sur la qualité de l'environnement*,⁴ peuvent limiter les usages non agricoles autorisés en zone agricole et les activités en fonction de leur impact sur l'environnement. En cas de non-respect de ces lois ou règlements, des sanctions peuvent être imposées comme des amendes ou des ordonnances. Dans certains cas, le propriétaire peut être tenu responsable des infractions commises sur sa propriété, même si ce n'est pas lui qui a directement causé l'infraction. Par exemple, l'article 87 de la LPTAA stipule que toute « personne », dont les personnes physiques ou morales, qui contrevient à la loi ou à ses règlements est en infraction.

En parallèle, l'article 976 du CCQ prévoit les obligations des propriétaires fonciers relativement à leurs voisins. Cet article, conjointement avec l'article 955 du CCQ, vient confirmer que le propriétaire d'un terrain peut être

tenu responsable des infractions commises sur sa propriété, même si celles-ci sont causées par des tiers.

Subsidiairement, les articles 979 à 983 du CCQ établissent le cadre juridique relativement à l'écoulement des eaux. Ces articles prévoient notamment que le propriétaire peut user des lacs et étangs sur sa propriété, mais doit en conserver la qualité. Un propriétaire ne peut pas, par son usage, empêcher l'exercice de ces mêmes droits par les autres personnes qui utilisent ces eaux ni modifier de manière importante la quantité ou la qualité de ces eaux à la sortie du fonds. En se rappelant l'article 955 du CCQ, un propriétaire qui aurait connaissance qu'une personne sur sa propriété contrevient à de telles dispositions pourrait se voir poursuivi personnellement. Dans un tel cas, il ne s'agit pas de la commission du geste qui serait reproché au propriétaire, mais l'omission d'agir face à une infraction commise par un tiers sur sa propriété.

En résumé, les propriétaires fonciers ont de nombreux droits, mais ils ont aussi des obligations strictes, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et du territoire agricole, ainsi qu'envers leurs voisins. Ils doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les activités qui se déroulent sur leur terrain sont conformes aux lois et règlements en vigueur. Si une infraction est commise, même sans leur intention, ils peuvent être tenus responsables et être sanctionnés, que ce soit par une amende ou par d'autres mesures légales.

¹ CCQ-1991

² On pourrait penser à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la *Loi sur la*

qualité de l'environnement, la *Loi sur les exploitations agricoles*, etc.

³ RLRQ, c. P-41.1

⁴ RLRQ, c. Q-2

Formations à venir par Anne-Marie Trépanier

Formation en ligne : Informatique de base, 2 avril 2025, de 9 h à 16 h

L'objectif de la formation personnalisée demandée est de vous apporter les compétences nécessaires pour vous sentir à l'aise et en sécurité dans l'environnement numérique actuel. Nous aborderons les quatre thèmes suivants :

- ✓ L'utilisation de base d'un ordinateur
- ✓ La navigation sur Internet
- ✓ La sécurité sur Internet
- ✓ L'utilisation efficace d'un courriel

Coût d'inscription (avant taxes) :

40 \$ pour les producteurs

60 \$ pour les intervenants

50 % de rabais pour les membres du SRAAT (cette promotion est offerte par le SRAAT).



Pour vous inscrire, cliquez sur le lien suivant : <https://lepointdevente.com/billets/informatique> ou contactez Kelly-Ann Bélanger au 819 762-0833, poste 4301.

Formation en ligne : Déshydratation, 28 et 29 mars 2025, de 13 h à 16 h

Cette formation permet aux producteurs de fruits, légumes, jardiniers et maraîchers d'acquérir les compétences nécessaires pour maîtriser la déshydratation artisanale des aliments. Ils apprendront à déshydrater efficacement leurs récoltes, diversifiant ainsi leur offre et ajoutant de la valeur à leurs surplus, tout en proposant des produits naturels conservés toute l'année. La formation couvre aussi les avantages de la déshydratation par rapport à d'autres méthodes et guide le choix des équipements et pratiques optimales. Un module sur la fabrication de viandes séchées « jerky » permet d'explorer une autre voie de diversification et de valorisation des produits.

Coût d'inscription (avant taxes) :

20 \$ (places limitées)

50 % de rabais pour les membres du SRAAT (cette promotion est offerte par le SRAAT.)

Pour vous inscrire, cliquez sur le lien suivant : <https://lepointdevente.com/billets/desydratation> ou contactez Kelly-Ann Bélanger au 819 762-0833, poste 4301.

Pour plus d'information sur ces deux formations, contactez Anne-Marie Trépanier au 819 762-0833, poste 4335, ou à amtrepazier@upa.qc.ca

Ces formations sont rendues possibles grâce à un partenariat entre le Collectif en formation agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, le Réseau Agriconseils Abitibi-Témiscamingue et Services Québec.

Sondage sur l'exigence d'opportunité de mouvement des vaches



Les
Producteurs
de lait
d'Abitibi-Témiscamingue

Par Justine Beaulieu Gagné

Dans le cadre du projet pilote pour intégrer les nouvelles exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers à proAction, Les Producteurs laitiers du Canada souhaitent en savoir plus sur les pratiques de logement

et de régie actuelles des fermes laitières partout au Canada. Les producteurs et productrices de lait du Québec sont invités à faire connaître la situation de leur ferme et à partager leurs défis, inquiétudes et préoccupations en répondant à un questionnaire. Numérisez le code QR ci-contre pour répondre au questionnaire, **au plus tard le 26 mars 2025.**



FermEmploi : Un programme d'aide au recrutement, à la formation et à l'intégration

par Julie Lavoie

Le recrutement en agriculture représente un défi majeur pour de nombreuses entreprises. Le programme **FermEmploi** offre une solution concrète en aidant les employeurs agricoles à **recruter, intégrer et former** des travailleurs ayant peu ou pas d'expérience dans le domaine.

Un programme souple et adapté à la réalité des entreprises agricoles

FermEmploi est un programme structuré qui accompagne les employeurs tout au long du processus, de l'embauche jusqu'au maintien en emploi. Grâce à un **remboursement salarial dégressif** sur une période de **24 semaines**, cela permet un soutien financier dans la formation et l'intégration de travailleurs.

Un soutien gratuit par un conseiller en ressources humaines

Un **conseiller en ressources humaines** accompagne gratuitement les employeurs et les travailleurs tout au long du programme, que ce soit au niveau du recrutement, de l'intégration, de la formation et du maintien en emploi.

Qui peut participer?

Des **conditions d'admissibilité** s'appliquent tant pour l'employeur que pour le travailleur. Ce programme s'adresse aux entreprises agricoles désireuses de stabiliser leur main-d'œuvre et aux candidats motivés à apprendre un métier essentiel et porteur d'avenir.

Besoin d'en savoir plus?

Contactez Julie Lavoie, conseillère en ressources humaines au Centre d'emploi agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, au 819 762-0833, poste 4316, ou par courriel à jlavoie@upa.qc.ca.



Travailleurs étrangers temporaires

par Sophie Robichaud

Saviez-vous que votre Centre d'emploi agricole (CEA) offre le service d'embauche de travailleurs étrangers temporaires (TET)?

En partenariat avec la Fondation des Entreprises en Recrutement de Main-d'œuvre agricole Étrangère (FERME), qui est une agence de recrutement spécialisée pour les TET agricoles, votre CEA s'occupe des démarches nécessaires pour l'embauche d'un TET.

Depuis presque cinq ans, le Centre d'emploi agricole de l'Abitibi-Témiscamingue vous accompagne dans vos demandes de main-d'œuvre étrangère, que ce soit pour l'obtention d'une Étude

d'impact sur le marché du travail (ÉIMT), d'une prolongation de permis de travail ou d'un transfert. En région, dans la dernière année, plus de 80 demandes d'ÉIMT ont été traitées et 100 % de celles-ci ont été approuvées.

Vous avez besoin d'information en lien avec les TET? Nous vous invitons à communiquer avec Sophie Robichaud, conseillère à l'emploi, à tet-at@upa.qc.ca ou au 819 762-0833, poste 4310.



Obligations en équité salariale : ce que vous devez savoir

par Yan Thibodeau

Les entreprises comptant 10 travailleurs et plus ont l'obligation légale d'assurer l'équité salariale. Cela signifie qu'elles doivent, tous les cinq ans, évaluer si les salaires restent équitables entre les travailleuses et les travailleurs pour un travail de valeur égale. Toute entreprise qui a déjà compté 10 employés ou plus, même temporairement, doit réaliser cet exercice, et ce, même si son effectif a ensuite diminué. Puisque plusieurs employeurs devront réaliser leur évaluation du maintien de l'équité salariale en 2025 et 2026, il est important de bien s'y préparer. Pour faciliter la démarche, la CNESST a optimisé ses outils en ligne, avec une présentation plus claire des étapes et des contenus simplifiés. Vous avez des questions ou avez besoin d'assistance dans votre démarche? Contactez Yan Thibodeau au Centre emploi agricole de l'Abitibi-Témiscamingue à ythibodeau@upa.qc.ca ou au 819 762-0833, poste 4304.



Des nouvelles du Syndicat local de l'UPA de Rouyn-Noranda

par Anne-Marie Trudel

Rencontres avec la Ville de Rouyn-Noranda

La Ville de Rouyn-Noranda bénéficie possiblement d'une nouvelle somme pour soutenir des projets du secteur bioalimentaire. Le 30 janvier dernier, une rencontre a eu lieu avec la Ville afin de discuter d'un potentiel projet. Une autre rencontre est prévue à la fin du mois de mars afin de confirmer le montant et le projet. Le 19 février, les administrateurs ont fait valoir leurs préoccupations quant au règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda. Les demandes concernent plus précisément :

- permettre la production animale aux entreprises agricoles en zone blanche afin de diversifier leur production;
- permettre l'utilisation de conteneurs pour l'entreposage sans qu'ils soient associés à un bâtiment principal et ne pas restreindre le revêtement;
- permettre les roulottes de chantier pour l'hébergement de travailleurs étrangers temporaires;
- étirer la période de vente extérieure de produits agricoles ou horticoles;
- permettre l'entreposage extérieur dans la marge avant;
- exclure les zones rurale et agricole de l'exigence de conserver une lisière boisée de 30 mètres le long des routes entretenues par la Ville;
- permettre la délivrance d'une adresse civique même en l'absence de bâtiments.

Lors de ces rencontres, la Ville a fait preuve d'une grande ouverture et les administrateurs sont satisfaits du climat de travail actuel.

Modification réglementaire déjà en vigueur

Le chapiteau du marché public de Rouyn-Noranda sera installé au début de la semaine du 16 juin jusqu'au 31 octobre 2025. Pour louer gratuitement l'emplacement sous le chapiteau, les producteurs peuvent envoyer un courriel à evenement@rouyn-noranda.ca. Toutefois, la location est disponible seulement pour les producteurs de Rouyn-Noranda. Cela ne signifie pas que le marché public entamera ses activités plus tôt cette année. La date d'ouverture officielle du marché public, pour l'été 2025, peut être validée auprès de la SADC de Rouyn-Noranda.

Activité sociale

Le Syndicat local et le Syndicat de la relève agricole d'Abitibi-Témiscamingue vous invitent, ainsi que votre famille et vos employés, à un souper et une activité curling, le 29 mars prochain, dès 18 h, au Club de curling Noranda (218, avenue Murdoch, Rouyn-Noranda). L'activité est gratuite pour les [membres de la relève](#).

Vous devez vous inscrire avant le 28 mars :

- Producteurs de Rouyn-Noranda : <https://lepointdevente.com/billets/activitecurling>
- Producteurs de la relève agricole des autres MRC : <https://frac.s1.yapla.com/fr/event-66458>



**Avoir les deux mains
dans La Terre,
c'est avoir accès à un vaste champ d'informations**

Abonnez-vous!

Par téléphone au 1 877 679-7809,
par courriel à abonnement@laterre.ca
ou en numérisant ce code QR



La Terre
DE CHEZ NOUS

Sur toutes
les plateformes



papier



numérique



site Web

Nos tarifs

1 an
74 \$ + taxes
(1,42 \$/semaine)

2 ans
120 \$ + taxes
(1,15 \$/semaine)

3 ans
150 \$ + taxes
(0,96 \$/semaine)



Liste des plastiques pouvant être apportés chez Novago Coopérative de Ville-Marie et Macamic



- ✓ **Bidons jusqu'à 23 litres**
Mai à octobre seulement
- ✓ **Réservoirs et barils**
Mai à octobre seulement
- ✓ **Sacs de semences et fertilisants (sacs et grands sacs de vrac)**
Mai à octobre seulement
- ✓ **Enrobage de balles et pellicule pour ensilage**
- ✓ **Sacs silos**
- ✓ **Ficelles**
- ✓ **Sacs de litière pour animaux**
- ✓ **Sacs de moulée (sacs et grands sacs de vrac)**



Communiqué du Syndicat des producteurs d'œufs de consommation de l'ouest du Québec

Saint-Hyacinthe, le 20 février 2025 – Le Syndicat des producteurs d'œufs de consommation de l'ouest du Québec a tenu son assemblée générale annuelle, le jeudi 20 février 2025, à la Maison de l'UPA à Longueuil. Le Syndicat fait des dons en œuf, pour un montant de 4 000 \$ par année, à différentes banques alimentaires de son territoire. De plus, sur une base volontaire, chaque ferme fait aussi des dons dans sa communauté annuellement.

L'œuf est une protéine de qualité et un aliment de base pour l'alimentation des familles. Les besoins des banques alimentaires sont en augmentation ces dernières années. Pour l'année 2025, le Syndicat fera un don supplémentaire de 4 600 \$ en œufs à différents organismes de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Outaouais-Laurentides et la Montérégie. Il utilisera ses surplus de son budget de fonctionnement des deux dernières années pour ce montant additionnel. Le Syndicat regroupe 107 fermes sur tout l'ouest du Québec.

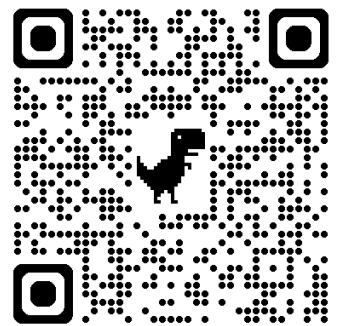


Étude pour dresser un portrait en santé mentale des producteurs

par David Prince

Un étudiant au postdoctorat au département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, Gabriel Gingras-Lacroix, souhaite dresser un portrait le plus complet possible de la santé mentale des propriétaires d'entreprises agricoles du Québec. Pour y arriver, il serait préférable qu'un maximum d'agriculteurs et agricultrices remplissent un formulaire que vous pouvez atteindre en numérisant le code QR ci-contre. Le questionnaire prendra environ 30 minutes à remplir et la participation est confidentielle. L'organisme « Au cœur des familles agricoles » est partenaire de la recherche.

Pour participer, il faut être propriétaire d'une entreprise agricole ayant un revenu brut d'au moins 5 000 \$ et résider au Québec. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter M. Gingras-Lacroix à gabriel.gingras-lacroix@uqtr.ca.



CONSULTEZ LA REVUE DE PRESSE AGRICOLE

<https://abitibi-temiscamingue.upa.qc.ca/producteur/centre-des-communications/revue-de-presse>



AVIS AUX LECTEURS ET LECTRICES :

Lorsque des publicités sont insérées dans ce journal, elles sont payées par le promoteur. L'UPA accepte, sans égard au contenu.